



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2024007

Domaine : 1.2

Date de convocation : 6 décembre 2024

Date de l'affichage : 6 décembre 2024

Date d'affichage de la délibération : 13 décembre 2024

Objet : 07 – SMBO – Entretien des cheminements le long des Berges de l'Oise

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à vingt heures,  
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoints au maire, Marie-Madeleine COLLOT, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER (à partir de 20h12), Conseillers Municipaux Délégués, Christine CAVRO, Monique MERIZIO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Agnès LUXIN, Frédéric TOURNERET, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Sylvie MORELLE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la totalité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV
- Monsieur Alain SACCHETTI a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Stéphane MARIE-JOSEPH
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO

Absents : Monsieur Freddie PATER (jusqu'à 20h12)

Madame Yannick MAURICE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Jean-Pierre HARDY, adjoint au Maire chargé des Travaux, voirie, cimetières, hygiènes et sécurité, embellissement de la ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021007 du Conseil municipal du 30 septembre 2021 émettant un avis favorable à un transfert plus large des compétences de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) vers le Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO), et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO en de refus d'adhésion de la CACP,

VU la décision n°2023-201 du 14 août 2023 de signer la convention avec le SMBO pour l'animation, la valorisation touristique, la gestion et le développement des itinéraires de randonnée le long des berges de l'Oise, ainsi que le diagnostic technique et les haltes fluviales,

Accuse de réception en préfecture  
095-219502184-20241213-2024007-DE  
Date de télétransmission : 09/12/2024  
Date de réception préfecture : 20/12/2024

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Travaux, voirie, cimetière, hygiène et sécurité, embellissement de la ville,

CONSIDERANT qu'en 2024, la convention n'a pas été renouvelée car le SMBO, ayant rencontré des difficultés avec ses prestataires, n'était pas en mesure d'assurer les prestations,

CONSIDERANT que pour cette année, une nouvelle organisation a été mise en place au sein du Syndicat pour améliorer leur fonctionnement (marché d'entretien, de taille avec de nouvelles entreprises),

CONSIDERANT que la commune d'Eragny-sur-Oise a souhaité confier au Syndicat les missions de la carte 3 de ses statuts (uniquement sur le volet fonctionnement), par le biais d'une convention de délégation de compétences, afin de bénéficier d'opérations globalisées d'entretien et de valorisation des berges,

CONSIDERANT que cette prise en charge de l'entretien comprend 2,4 km de berges, pour un montant de 5 600€ TTC,

CONSIDERANT que ce montant suit le programme suivant :

- 2 passages annuels de taille arbustif
- 3 passages annuels de ramassage de feuilles
- Frais de structure,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention avec le SMBO pour l'entretien des cheminements le long des berges de l'Oise.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France